

Annexe complémentaire 5 – Préconisations du SDIS – Ombrée d’Anjou

Le SDIS du Maine et Loire a été contacté pendant la préparation de ce dossier de demande d’examen au cas par cas afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l’historique des échanges, retranscrit le document envoyé par le SDIS 49 et présente le plan détaillé du projet comprenant les cotes utiles pour observer le respect des recommandations du SDIS.

Historique des échanges

Le 22 juillet 2025, Orion énergies a contacté le SDIS du Maine et Loire pour connaître ses préconisations concernant les centrales photovoltaïques au sol.

Le 23 juillet 2025, le SDIS 49 a envoyé à Orion Energies les préconisations générales concernant les parcs photovoltaïques dans le département.

Ce même jour, Orion Energies a envoyé un plan du projet au SDIS 49 pour confirmer de sa conformité avec les préconisations du SDIS 49.

Le 24 juillet, le SDIS 49 a confirmé la conformité du plan avec les préconisations en matière de protection contre le risque incendie, avec la recommandation d’ajouter une « voie dévidoir » au Nord-Ouest du terrain afin d’accéder plus facilement au poteau incendie situé en bordure de terrain au Nord-Ouest du site. Cette voie dévidoir a été ajoutée et est visible sur le plan actuel du projet.



Détail des échanges entre Orion Energies et le SDIS 49

Le 22 juillet 2025 :

De : Emmanuelle Guillou <eguilou@orionenergies.com>
Envoyé : mardi 22 juillet 2025 15:47
À : INGENIERIE DES RISQUES <gir@sdis49.fr>
Cc : Minisol <projets@orionenergies.com>
Objet : Projet photovoltaïque au sol à Ombree d'Anjou - préconisations du SDIS

Bonjour Madame, Monsieur,

Je m'appelle Emmanuelle Guillou et je suis cheffe de projets photovoltaïques chez Orion Energies. Je vous écris dans le cadre du développement d'un petit projet photovoltaïque au sol (<1 MWc, sur environ 1 ha) sur la commune d'Ombree d'Anjou.

Dans ce cadre, je souhaiterais connaître les préconisations du SDIS en matière de prévention contre le risque incendie pour ce type d'installation. Egalement, une bouche incendie jouxte le site au Nord Ouest, sur la voie publique, est-il possible dans ce cas d'utiliser cet équipement et de ne pas positionner de bâche incendie ?

Voici un plan de situation du projet, situé au 13 Rue de la Pidaie (parcelles AC 90 et AC 91) à Ombree d'Anjou :



N'hésitez pas à revenir vers moi pour tout complément d'information concernant ce projet.

Bien cordialement,

Emmanuelle Guillou.



Emmanuelle Guillou
Responsable développement MiniSol
07.44.74.45.95.
www.orionenergies.com



Le 23 juillet 2025 :



INGENIERIE DES RISQUES <gir@sdis49.fr>

À : ○ Emmanuelle Guillou



← Répondre

↩ Répondre à tous

→ Transférer



Mer 23/07/2025 10:18



FG Centrale solaire (PPV)_V0...

1 Mo



Bonjour Madame,

Voici notre fiche guide concernant les centrales photovoltaïques au sol.

Le poteau d'incendie peut être utilisé, si il est situé à moins de 400m du panneau le plus éloignée, par les voies praticables aux dévidoirs (et non à vol d'oiseau)

A défaut, il faudra compléter avec une réserve incendie.

Cordialement



Capitaine Nicolas Quélin

Chef du service de la préparation opérationnelle

Adjoint au chef du groupement « Ingénierie des risques »

02 41 33 22 58 - 06 73 86 81 96

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49)

Direction départementale 6 avenue du Grand Périgné 49070 BEAUCOUZE

Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

A vos côtés pour la vie



...



Le 23 juillet 2025 :



Emmanuelle Guillou

À : INGENIERIE DES RISQUES <gir@sdis49.fr>



↳ Répondre

↳ Répondre à tous

→ Transférer



Mer 23/07/2025 16:40



Plan de masse SDIS - Ombre...
368 Ko



Bonjour Capitaine Quélin,

Je vous remercie pour votre retour rapide.

J'ai pris connaissance des préconisations envoyées et réalisé une première version de plan, en prenant en compte :

- La piste interne de 3 m de large, rayon de courbure de 11 m
- Un portail d'accès de 5 m de large
- Pas de bâche incendie puisque le poteau incendie (matérialisé en rouge sur le plan) est situé à moins de 400 m de toute installation à l'intérieur de la centrale
- 2 m d'écart intertable pour permettre la circulation des véhicules

La superficie du terrain étant limitée (1 ha) et sa forme contrainte, j'ai opté pour une piste séparant la centrale en deux et permettant d'atteindre toutes les tables à moins de 70 m.

Est-ce que le plan tel que conçu aujourd'hui est compatible avec vos préconisations et vos véhicules ?

Je vous remercie pour vos retours et vous souhaite un excellent après-midi,

Bien cordialement,

Emmanuelle Guillou.



Emmanuelle Guillou

Responsable développement MiniSol

07.44.74.45.95.

www.orionenergies.com



Le 24 juillet 2025 :



INGENIERIE DES RISQUES <gir@sdis49.fr>

À : Emmanuelle Guillou



← Répondre

↩ Répondre à tous

→ Transférer



Jeu 24/07/2025 09:25

Bonjour,

Oui cela semble conforme.

Il serait bien d'ajouter un accès de 1m80 pour une voie dévidoir à proximité du poteau d'incendie. Ça éviterait de faire tout le tour par le portail d'accès véhicule pour établir des tuyaux si le feu concerne une des tables proche du poteau.



Capitaine Nicolas Quélin

Chef du service de la préparation opérationnelle

Adjoint au chef du groupement « Ingénierie des risques »

02 41 33 22 58 - 06 73 86 81 96

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49)

Direction départementale 6 avenue du Grand Périgné 49070 BEAUCOUZE

Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

A vos côtés pour la vie



 Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire A vos côtés, pour la vie	FICHE GUIDE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL	Version 4 18/06/2024 Recto/Verso
---	---	--

La présente fiche est remise à titre d'avis sur les domaines intéressants le SDIS. Ce document ne dédouane pas le pétitionnaire du respect de l'ensemble de la réglementation concernant son projet.

ACCESSIBILITE DES SECOURS

- Permettre l'accès des secours au site en toute circonstance

→ Cadenas « pompier » triangle 11mm

ou

→ Astreinte H24, à même de fournir le code d'accès (apposer le numéro de téléphone sur un panneau bien lisible au niveau du portail d'accès).

- Ceinturer le site par une « voie engin ». (Schéma au verso)

Chaque panneau photovoltaïque doit être atteignable par un jet de lance à incendie

- o Maxi 400 m entre l'aire d'aspiration de la réserve incendie, et chaque panneau, via les « voies engins » et « voies dévidoirs ».
- o Maxi 10m entre le porte-lance et le point à atteindre.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Selon le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Maine et Loire (RDDECI), toute installation photovoltaïque doit être située à **moins de 400m** d'un point d'eau capable de délivrer **60m³/h pendant 2h**. En fonction des contraintes locales, il pourra être accepté plusieurs points d'eau délivrant à minima 30m³/h pendant 2h.

→ Si la création d'un nouveau point d'eau d'incendie est nécessaire, solliciter la fiche de référencement et la fiche « PV de réception » auprès de notre adresse operations@sdis49.fr

PREVENTION CONTRE LES RISQUES DE PROPAGATION D'INCENDIE

Si l'installation est mitoyenne d'un espace à fort potentiel calorifique (champs de céréales, bâtiments en matériaux combustibles, bois et forêt ...)

- Limiter le risque de propagation entrante ou sortante, par la création d'une bande dites « sable blanc » d'une largeur de 5m. Il s'agit d'un espace incombustible, exempt de toute végétation. Cette bande n'est nécessaire que du côté des surfaces à risques.

NOTA : Fin 2024, la préfecture de Maine et Loire doit arrêter les zones considérées comme à risque d'incendie de forêt ou d'espace naturel. Les habitations ou installations génératrices de risque incendie, située à moins de 200m de ces zones sensibles, seront soumises à l'obligation légale de débroussaillage.

Schéma de la voie engins

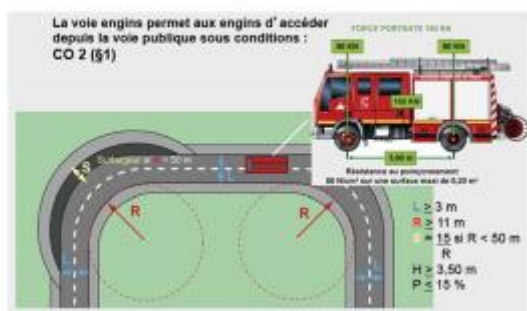


Schéma de la voie dévidoir

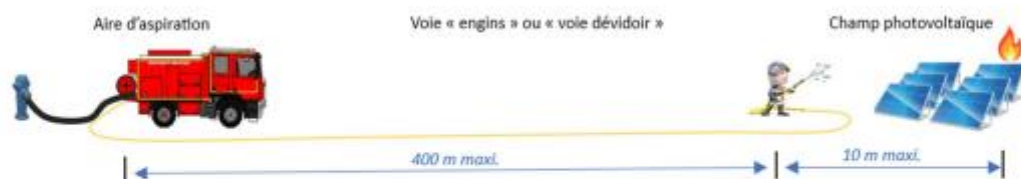


Schéma-type d'un site complet



Plan final correspondant aux préconisations du SDIS

